

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 411

présenté par
Mme Rist

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'obtenir une validation des acquis de l'expérience »,

les mots :

« de bénéficier de dispenses d'enseignements au regard du parcours, des certifications, des titres et des diplômes obtenus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les modalités d'accès aux professions d'IPA praticien et d'IPA spécialisé, qui seront déterminées par décret, comprennent la possibilité pour un infirmier en formation d'être dispensé d'enseignements pour tenir compte de son parcours, de ses certifications, de ses titres ou de ses diplômes.